République Française
Ville de
Rixheim
28, rue Zuber - B.P.7
68171 RIXHEIM CEDEX
Tél. : 03 89 64 59 59
Fax : 03 89 44 47 07
www.rixheim.fr

SERVICE TRAVAUX
st.travaux@rixheim.fr

415 / VOI / 2026

68171 RIXHEIM CEDEX, le 03 novembre 2026

ARRÊTÉ

Réglementant le stationnement et la circulation rue des Bois

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

Vu l'ordonnance du 1er septembre 1945 portant étatisation de la Police dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2, L 2213-1, L 2213-6 et L 2215-4 ainsi que le Code des Communes,

Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière (Code de la route), modifié et complété,

Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5

Vu la demande de l'entreprise STARTER TP en date du 02 novembre 2026 pour des travaux de renouvellement du réseau HTA,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation rue des Bois, afin de permettre le bon déroulement des travaux sur le réseau ENEDIS,

A r r ê t e :

Article 1er : Le stationnement de tout véhicule sera interdit, suivant l'emplacement des travaux, rue des Bois, des deux cotés de la chaussée. Cette interdiction fera l'objet d'une signalisation par des panneaux BK6a1. La signalisation devra être mise en place minimum 48 heures à l'avance.

Article 2 : Tout véhicule en infraction sera mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 3 : Dans l'emprise des travaux, la circulation se fera sur une voie restreinte pour les deux sens de circulation. La restriction de chaussée sera complétée par un dispositif conique K5a.

Suivant la nécessité des travaux, une signalisation préciser dans les articles 4 et 5 sera à respecter.

Article 4 : Pour une installation de feux tricolores, le chantier sera signalé par des panneaux temporaires K8. Une pré signalisation par panneaux AK5 + KC1 « circulation alternée », AK3 + B3a1 et AK17 + B14a1 limitant la vitesse à 30 Km/h sera mise en place ainsi qu'une post signalisation par panneaux B31.

Article 5 : Pour une installation de piquet K10, le chantier sera signalé par des dispositifs barrières K8. Une pré signalisation par panneaux AK5, KC1 « circulation alternée » + B3a1 et B14a1 limitant la vitesse à 30 Km/h sera mise en place ainsi qu'une post signalisation par panneaux B31.

Article 6 : Toute la signalisation devra être parfaitement maintenue en état pendant toute la durée du chantier par l'entreprise en charge des travaux.

Article 7 : La signalisation sera mise en place et maintenue en état par l'entreprise STARTER TP, 71 rue des Bois, 68540 FELDKIRCH, conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) du 15 juillet 1974.

Article 8 : Ces mesures s'appliqueront du 03 novembre au 18 décembre 2026.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la ville, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 10 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIXHEIM,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur Philippe WOLFF, adjoint en charge de la voirie, du plan de circulation et des mobilités douces,
- Centre technique municipal, 28 rue de Pologne, 68170 RIXHEIM,
- Entreprise STARTER TP, 71 rue des Bois, 68540 FELDKIRCH,

Fait à RIXHEIM, le 03 novembre 2026
Le Maire :

MAIRIE DE RIXHEIM 68170

Catherine MATHIEU-BECHT

Publié sur le site internet de la commune de RIXHEIM le 03 NOV. 2026